

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-512/08/BC

■ Réalisation d'un parc de stationnement place Espercieux à Marseille (2ème arrdt) - Marché de maîtrise d'oeuvre n°04/046 - Approbation d'un avenant n°4.

DIFRA 08/1628/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié à Marseille Aménagement la réalisation d'un parc de stationnement souterrain de 500 places, situé sous la future place Espercieux à Marseille (2^{ème} arrdt).

Par délibération n°TRA 2/084/BC du 31 mars 2004, le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement conjoint BETEREM Ingénierie (mandataire)/Jean Michel BATTESTI, architecte, pour un montant de 720 000,00 € HT. Le marché a été notifié le 12 mai 2004.

Un avenant n°1 portant sur la rectification d'une erreur matérielle (indice de référence) figurant au marché initial a été notifié le 13 août 2004.

Par délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°TRA 16/384/BC du 13 mai 2005, la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément à l'article 9.1 de l'acte d'engagement, a été fixée à 724 638,00 € HT dans l'avenant n°2. L'avenant n°2 au marché initial a été notifié le 27 juin 2005.

Un avenant n°3 ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur la répartition d'honoraires a été notifié au groupement le 13 février 2006.

Par ailleurs, le marché de travaux n°05/55 a été attribué au groupement d'entreprises TRAVAUX DU MIDI/BOTTE FONDATIONS/VIPP LAVORI pour la réalisation du parking. Il a fait l'objet de deux avenants.

Par délibération n°TRA 23/590/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n°2 au marché confié au groupement d'entreprises TRAVAUX DU MIDI/BOTTE FONDATIONS/VIPP LAVORI, portant le montant du marché de travaux à 12 540 770,38 € HT.

Compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires, il est donc nécessaire de fixer un nouveau montant de rémunération dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant retenu des travaux supplémentaires donnant lieu à rémunération au sens de l'article n°9.3 «Modifications du projet» du CCAP, s'élève à : 330 060,91 € HT.

Le taux de rémunération applicable pour le calcul du présent avenant est le taux du marché initial, amputé des phases ACT et DRIRE, non concernées par les travaux complémentaires.

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre est augmentée de 18 480,77 € HT, ce qui porte la rémunération définitive à 743 118,79 € HT, soit une augmentation de 3,21 % tous avenants confondus, par rapport au marché initial.

Il est donc nécessaire d'approuver l'avenant n°4 ci annexé afin de fixer le forfait rémunération définitive du maître d'œuvre.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La Loi n°85-704 du 12 juillet relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La délibération n°004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Les délibérations n°TRA 2/084/BC du 31 mars 2004 et n°TRA 16/384/BC du 13 mai 2005 du Bureau de la Communauté ;
- La délibération n°TRA 23/590/BC en date du 29 juin 2007 du Bureau de la Communauté ;
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parc de stationnement place Espercieux à Marseille (2^{ème} arrdt) – et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parc de stationnement place Espercieux à Marseille (2^{ème} arrdt) – dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au groupement conjoint BETEREM/INGENIERIE/JEAN MICHEL BATTESTI, Architecte, portant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 743 118,79 € HT, soit 888 770,07 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°4 au marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
– Opération n°I 7039-01 – Nature 2315 – Fonction : 822 – Sous politique : C 350

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI